

# Le monopole de la Sécu attaqué devant la justice

**ENQUÊTE.** Une plainte a été déposée sur le bureau du procureur de Paris contre le monopole de la Sécurité sociale. La justice dira si oui ou non les Français peuvent s'affilier à un régime privé.

**C**'est un dossier explosif. Un travailleur indépendant a engagé une action pénale afin que la justice enquête sur le monopole de la Sécurité sociale. Début avril, François Sautai a porté plainte auprès du procureur de la République de Paris pour « discrimination » contre l'actuel directeur de la Sécu. Ce consultant de 41 ans dénonce le fait qu'on lui refuse de pouvoir s'affilier à un autre régime que celui de la Sécu. Or le plaignant affirme que des directives européennes de 1992 transposées dans le droit français ont abrogé le monopole de la Sécu et l'autorisent donc à cotiser auprès d'un organisme privé français ou étranger.

**Il faut vaincre les résistances d'un Etat qui se veut européen mais persiste dans les rhumatismes du jacobinisme**

M<sup>e</sup> GILBERT COLLARD, AVOCAT DE FRANÇOIS SAUTAI

« J'en ai eu assez de payer autant pour si peu », confie François Sautai. En 2007, il a renvoyé sa carte Vitale et stoppé ses cotisations au régime social des indépendants (RSI) et ses paiements à l'Urssaf. Après s'être « dûment informé », il a contracté une assurance maladie privée auprès du groupe anglais Amaris. « Je paye environ 4 000 € par an contre 10 000 € auparavant et je suis bien mieux remboursé. Autre avantage : l'effet viager. Plus on cotise tôt et moins c'est cher », témoigne-t-il. Poursuivi par le RSI et l'Urssaf qui lui réclament leur dû, François Sautai a choisi de contre-attaquer devant la justice : « J'ai porté plainte parce que j'entends pouvoir bénéficier de mes droits », dit-il.

Le enjeu de cette affaire intéresse des



**PARIS (XV<sup>e</sup>).** François Sautai a renvoyé sa carte Vitale en 2007. Puis il a contracté une assurance-maladie privée auprès d'un groupe anglais. Le régime social des indépendants et l'Urssaf le poursuivent alors pour réclamer leur dû. Ce consultant contre-attaque en avril dernier en justice. Il veut pouvoir s'affilier à un autre régime que celui de la Sécu.

millions d'assurés sociaux, salariés ou indépendants. Des milliers d'actifs, dont la majorité issue de professions libérales, ont déjà quitté la Sécu. Selon Claude Reichman, président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale, ils sont au moins 7 000. Ce choix n'est toutefois pas sans risque.

Malgré les directives européennes qu'ils invoquent, beaucoup d'« évadés de la Sécu » font l'objet de poursuites et de condamnations par les tribunaux spécialisés. La direction de la Sécurité sociale soutient, en effet, que ces directives ne concernent pas la Sécu et que chacun a l'obligation de cotiser.

« C'est un combat déminant pour l'évolution de la société française. Il faut vaincre les résistances d'un Etat qui se veut européen mais persiste dans les rhumatismes du jacobinisme », réagit M<sup>e</sup> Gilbert Collard, avocat de François Sautai, dont la plainte est toujours à l'étude au par-

quet de Paris. Fomel sur la fin du monopole, Jean-François Prevost, spécialiste du droit communautaire, se montre pourtant pessimiste : « C'est un combat juste mais perdu d'avance. » Il appartient maintenant à la justice pénale de trancher.

GEOFFROY TOMASOVITCH

## Deux thèses s'affrontent

**L**a controverse sur la fin du monopole de la Sécurité sociale a pour origine des décisions du Conseil de l'Europe en 1992. Leur objectif, instituer la concurrence dans le domaine de l'assurance (maladie, retraite, prévoyance) sur le marché unique. Ces deux directives ont été adaptées au droit français entre 1994 et 2001. Pour les uns, elles ont abrogé le monopole de la Sécu. Pour les autres, ces directives ne concernent pas la Sécu. Deux thèses s'affrontent.

### Le monopole n'existe plus

« Les deux directives de 1992 sont parfaitement claires. Juridiquement, le monopole de la Sécurité sociale a bien disparu. Mais en France le droit n'est pas appliqué », affirme M<sup>e</sup> Jean-François Prevost, spécialiste en droit communautaire et professeur à l'uni-

versité Paris-V. Comment expliquer que la loi ne soit pas appliquée ? « Dans ce domaine, on est quasiment tombé dans le religieux, on ne touche pas à la Sécu, analyse M<sup>e</sup> Prevost. Quel juge va prendre un tel risque dans sa carrière ? » « De rares magistrats l'ont fait, et deux ont été discrètement sanctionnés », soutient Claude Reichman, président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) et farouche opposant au monopole. Sur le fond, Reichman rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne a tranché dès 1999 en constatant que la France n'appliquait pas les fameuses directives.

### Le monopole est maintenu

La direction de la Sécurité sociale est formelle : les directives européennes de 1992 et les lois françaises qui les

ont transposées ne concernent pas la Sécurité sociale. Elle en est même exclue. Ceux qui prétendent le contraire font un « amalgame » voire de la « désinformation ». Sur son site Internet, la Sécu rappelle que toute personne travaillant et résidant en France doit cotiser à un des régimes de Sécurité sociale. C'est une obligation. Selon la Sécu, cette obligation est « compatible » avec les règles européennes de la concurrence et avec les directives sur l'assurance. Le site rappelle aussi qu'il est impossible de quitter la Sécu pour cotiser uniquement à l'étranger ou auprès d'une assurance privée. La législation ne le permet pas. Ceux qui cessent de cotiser, ou incitent à le faire, s'exposent à des poursuites, allant de la contravention à deux ans de prison. Pour la Sécu, les choses sont claires : l'Europe n'a jamais brisé son monopole.

G.T.

## « Il faut laisser le choix aux gens »

**JEAN-MARC ROUBAUD** ● député (UMP) du Gard

**P**lusieurs sénateurs et députés ont relayé ces dernières années les interrogations de leurs concitoyens par le biais de questions aux gouvernements successifs. Le monopole de la Sécurité sociale est-il réellement abrogé par les directives européennes ? Pourquoi la loi n'est-elle pas appliquée en France ? Sollicités, plusieurs de ces parlementaires n'ont pas souhaité s'exprimer, preuve s'il en est que le sujet est sensible. Le député UMP du Gard Jean-Marc Roubaud, qui a questionné le gouvernement en 2003 et 2007, lui, ne s'est pas dérobé. « A chaque fois, la réponse a été nébuleuse. De manière évidente, on cherchait à noyer le poisson », regrette Jean-Marc Roubaud en confirmant le côté tabou du sujet : « Un jour, j'ai dit devant l'Assemblée qu'il fallait ouvrir la Sécurité sociale à la concurrence. Les

députés PS me sont tombés dessus comme si j'avais commis un crime de lèse-majesté ! » L'élu du Gard constate que les politiques, à gauche comme à droite, et les technocrates sont « debout sur les freins ». Pour ce pharmacien de métier, il y a pourtant urgence. « Régulièrement, la Cour des comptes rend des rapports désastreux sur la gestion de la Sécu, argumente-t-il. A bout de souffle, le système ne peut durer éternellement. Tout le monde sait que ça va coûter de plus en plus cher et malgré tout, on ne change rien. » Jean-François Roubaud juge « rétrograde » d'imposer un système unique aux Français, surtout s'il existe des solutions plus avantageuses. « Il faut laisser le choix aux gens, estime-t-il. Le monopole de la Sécu est un sujet d'actualité, il ne faut pas être timide. Je suis partisan d'un big-bang dans ce domaine. »

G.T.